



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique,
parcellaire et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de Bordeaux Métropole**

Opération d'aménagement de Mérignac Soleil

La Fabrique de Bordeaux Métropole

Commune de Mérignac

Par arrêté en date du 6 avril 2023, le Préfet de la Gironde, a prescrit les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole concernant l'opération d'aménagement de Mérignac Soleil, sur le territoire de la commune de Mérignac.

Ces enquêtes se dérouleront du **mercredi 3 mai 2023 au lundi 5 juin 2023 inclus**.

Monsieur Marc JAKUBOWSKI, Docteur en géochimie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole à la mairie de Mérignac, bâtiment de l'Hôtel de Ville, rez-de-chaussée, bureau O (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet des services de l'État, rubriques « Publications – Publications légales – Enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et sur la plateforme Projets Environnement à l'adresse suivante : www.projets-environnement.gouv.fr

Elles pourront consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Mérignac.

Un registre numérique permettant la consultation du dossier est par ailleurs mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-merignac-soleil>

Les observations peuvent être déposées par voie numérique à l'adresse mail suivante : amenagement-merignac-soleil@mail.registre-numerique.fr

Les informations relatives au projet peuvent être demandées, pendant l'enquête au porteur de projet : contact.enquetepublique@lafab-bm.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Mérignac et assurera des permanences aux jours et horaires suivants :

Dates de permanences	Heures de permanences	Lieu de permanences
Mercredi 3 mai 2023	9h00 à 12h00	Mairie de Mérignac Bâtiment B – salle B
Jeudi 11 mai 2023	14h00 à 17h00	Mairie de Mérignac Bâtiment B – salle B
Mardi 16 mai 2023	9h00 à 12h00	Mairie de Mérignac Bâtiment B – salle B
Mercredi 24 mai 2023	14h00 à 17h00	Mairie de Mérignac Bâtiment B – salle B
Jeudi 1 ^{er} juin 2023	9h00 à 12h00	Mairie de Mérignac Bâtiment B – salle B
Lundi 5 juin 2023	14h00 à 17h00	Mairie de Mérignac Bâtiment B – salle B

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex) et à la mairie de Mérignac, pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Notifications du dépôt du dossier d'**enquête parcellaire** à la mairie seront faites aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de **30 jours**, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet de la Gironde le **procès-verbal de la consultation publique** et **son avis sur l'emprise des ouvrages projetés**.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

"LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTHEOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAÎTRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS A DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITÉ".